

**Bureaux de la  
Direction :**

155, rue Carlton,  
bureau 1700  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3H8  
Tél. : 204-945-2476  
Sans frais : 1 800 782-8403  
Télécopieur : 204-945-6273  
courrier électronique :  
rtb@gov.mb.ca

340, 9<sup>e</sup> rue, bureau 143  
Brandon (Manitoba)  
R7A 6C2  
Tél. : 204-726-6230  
Sans frais : 1 800 656-8481  
Télécopieur : 204-726-6589  
courrier électronique :  
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth  
bureau 113  
Thompson (Manitoba)  
R8N 1X4  
Tél. : 204-677-6496  
Sans frais : 1 800 229-0639  
Télécopieur : 204-677-6415  
courrier électronique :  
rtbthompson@gov.mb.ca

**Branch Offices:**

1700 – 155 Carlton St.  
Winnipeg MB R3C 3H8  
Tel. 204-945-2476  
Toll-free: 1-800-782-8403  
Fax: 204-945-6273  
E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9<sup>th</sup> Street  
Brandon MB R7A 6C2  
Tel. 204-726-6230  
Toll-free: 1-800-656-8481  
Fax: 204-726-6589  
E-mail:  
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.  
Thompson MB R8N 1X4  
Tel. 204-677-6496  
Toll-free: 1-800-229-0639  
Fax: 204-677-6415  
E-mail:  
rtbthompson@gov.mb.ca

## **La Direction de la location à usage d'habitation**

### **RENSEIGNEMENTS**

#### **LE RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'UNITÉ LOCATIVE**

Ce rapport écrit donne une description détaillée de l'état de l'unité locative au moment où le locataire emménage et déménage. La Loi n'exige pas qu'un rapport soit établi, à moins que le locateur ou le locataire demande à ce qu'il en soit fait un. Ce document sert à protéger les intérêts à la fois du locateur et du locataire.

Dans le Règlement sur la location à usage d'habitation, se trouve une formule prescrite pour un rapport sur l'état d'une unité locative. La Direction fournit un échantillon de ce formulaire. Certaines papeteries vendent également ces formulaires. De nombreux locateurs rédigent leur propre rapport sur l'état d'une unité locative.

#### **Quand ce rapport doit-il être rempli?**

Le locateur et le locataire peuvent demander à ce qu'un rapport soit rempli au moment de l'emménagement et du déménagement du locataire. Un rapport devrait également être rempli lorsque l'unité locative est cédée ou sous-louée. Un locateur ou un locataire peut demander qu'un rapport soit rempli si un locataire apporte un animal de compagnie dans l'unité au cours d'une location.

#### **Qui devrait remplir le rapport?**

Le locateur et le locataire devraient attentivement inspecter l'unité locative ensemble. Tous dommages, tels que des éraflures ou des marques de brûlures devraient être indiqués sur le rapport. Le locateur et le locataire devraient signer le rapport et en avoir chacun un exemplaire.

#### **Déménagement**

Lorsque le locataire déménage, il devrait faire une inspection de l'unité locative avec le locateur. Les dommages apparus depuis l'emménagement du locataire devraient être indiqués sur le rapport. Le locateur et le locataire devraient dater et signer ce dernier rapport et chacun devrait en avoir un exemplaire. Ils peuvent également utiliser ce rapport sur l'état de l'unité locative pour décider d'une entente concernant le remboursement du dépôt de garantie.

#### **Pour de plus amples renseignements**

Cette feuille de renseignements ne contient que de brèves explications. Pour obtenir plus de détails, veuillez vous mettre en rapport avec :

### **La Direction de la location à usage d'habitation**

*Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.*